

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général
au développement durable

Météo-France

**Décision n° 2014-1073 du 30 juin 2014 portant modification
de la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1417750S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I^{er} et III ;
Vu le décret du 19 décembre 2013 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2014-26 du 2 janvier 2014 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 susvisée est ainsi rédigé :
« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Béranger VERGUES, chef du département de la comptabilité analytique, M. Jacques MALET, chef du département des affaires financières et M. Loïc LE DUC, chef du département du contrôle interne, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € HT en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions. »

Article 2

Le paragraphe II de l'article 21 de la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 susvisée est ainsi rédigé à compter du 30 juin 2014 :
« II. – M. Emmanuel LEGRAND, directeur technique, au titre de la direction technique, de la direction des systèmes d'observation et de la direction des systèmes d'information ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LEGRAND, Mme Françoise RUIZ, directrice des systèmes d'observation, et, en son absence ou si elle est empêchée, M. Dominique DAVRINCHE, directeur adjoint de la direction des systèmes d'observation ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LEGRAND, M. Matteo DELL'ACQUA, directeur adjoint de la direction des systèmes d'information. »

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 30 juin 2014.

Le président-directeur général,
J.-M. LACAVE